



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Emploi et activité

Question écrite n° 67353

#### Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M le ministre du budget sur les conséquences de sa récente décision d'augmenter les prix des tabacs et cigarettes de fabrication française sans pour autant augmenter les cigarettes étrangères. Elle lui demande si cette situation ne lui inspire pas diverses inquiétudes quant à l'effet recherché. Elle craint, en effet, une diminution des fabrications françaises sans pour autant réduire de façon significative la consommation, et par conséquent, une réduction des productions en France avec en corollaire un accroissement du nombre de chômeurs. Face à cette situation de faiblesse, vis-à-vis des États-Unis qui durcissent leur position sur les exportations agricoles françaises, n'y a-t-il pas une incohérence ? Elle lui demande donc ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'arrêté interministériel du 12 janvier 1993 a homologué les prix de vente des tabacs déposés par les fabricants français et étrangers. Le ministre avait en effet informé l'ensemble des fabricants que les pouvoirs publics procédaient à compter du 18 janvier à des modifications de la fiscalité des tabacs afin, d'une part, de se conformer à la directive communautaire d'harmonisation fiscale et, d'autre part, de dégager des recettes destinées à alimenter pour partie la caisse nationale d'assurance maladie. Par ailleurs, afin de contribuer à la lutte contre le tabagisme, le ministre avait indiqué qu'une hausse des prix de détail de l'ordre de 15 p 100 pouvait être envisagée. Chaque fabricant a donc fixé, en fonction de sa propre politique commerciale, les niveaux de prix qu'il souhaitait appliquer sur le marché français. Certains fabricants étrangers ont ajusté à la baisse les prix de quelques produits de leur gamme. Les prix déposés ont été homologués par arrêté, dans le respect des dispositions de la directive du 19 décembre 1972. Toutefois, ces mouvements de baisse ont été limités à quelques cigarettes : globalement, la hausse est proche du taux de 15 p 100 envisagé par le Gouvernement et produit l'effet attendu sur la consommation. En effet, selon les statistiques de la Seita, la consommation de tabac s'est réduite de 5 p 100 au cours du mois de janvier 1993 par rapport au mois correspondant de 1992. Cette baisse de consommation n'affecte pas les produits français plus que les produits étrangers. Il n'y a donc pas lieu de craindre une réduction plus forte des productions françaises.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Piat Yann](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67353

**Rubrique :** Tabac

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** économie et finances

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 22 février 1993, page 642